

ARRETE N° 2012.247

PORTANT ORDRE D'INTERRUPTION DES TRAVAUX

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU, le Code général des collectivités territoriales ;
VU, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 480-2 ;
VU, le permis de construire déposé le 08/02/2011 par M. JAYAL Noureddine, n° PC 034 123 11 M0007 et accordé le 10 Juin 2011 ;
VU, le permis de construire modificatif déposé le 17/04/2012 par M. JAYAL Noureddine, n° PC 034 123 11 M0007 M1 et refusé le 27 Juin 2012 ;

CONSIDERANT, les travaux entrepris au 4 rue de l'Ombrée, 34990 JUVIGNAC, sur la parcelle cadastrée CE n°121, dans le cadre d'une demande de permis de construire d'une maison individuelle ;
CONSIDERANT, les plans déposés le 08/02/2011, le 17/04/2012 et les travaux déjà effectués ;
CONSIDERANT, l'intérêt général et l'urgence d'interrompre les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur JAYAL Noureddine, propriétaire de la parcelle susvisée et dépositaire du demande de permis de construire n° PC 034 123 11 M 0007 en date du 08/02/2011 et d'un permis de construire modificatif n° PC 034 123 11 M 0007 M 1 en date du 17/04/2012, demeurant, 4 rue Costa Brava – Résidence Lemasson - appartement n°346 / bloc 31 - 34070 Montpellier, **est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris à Juvignac au 4 rue de l'Ombrée.**

ARTICLE 2 : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera signifié à Monsieur JAYAL Noureddine, par lettre recommandée avec avis de réception ou notifié selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 4 : Copies de cet arrêté seront transmises à M. le Préfet de l'Hérault et à M. le Procureur de la République.

Fait à Juvignac, le 28 juin 2012

Pour le Maire,

Le Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme

M. Jean-Claude BOUISSEREN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

